Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260202-D2026_09-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 02 FEVRIER 2026

Délibération 2026.09

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-sept janvier, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, DABO Delphine, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENTS :

M. JENOUVRIER Stéphane, adjoint,
Mme GRANDIN Stéphanie, conseillère municipale,
M. LABBÉ René, conseiller municipal,
M. COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal.
Soit 23 membres présents ou représentés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur DUVAL Yvonnick, adjoint.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - annule et remplace la précédente délibération

Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint

La présente délibération annule et remplace celle prise en janvier 2026 par les membres du conseil pour les motifs suivants.

En 2025, une étude de poste a été réalisée par la commune pour un agent reconnu handicapé. Réalisée par le Centre de Gestion, cette dernière a donné des préconisations concernant les matériels et les postures de l'agent dans le cadre de ces fonctions. A ce titre, une subvention à hauteur de 90 % (du montant de différence entre le prix du matériel actuel et celui préconisé) est possible pour la commune.

Aussi, une demande de subvention a été réalisée auprès du **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)** en juillet 2025.
Depuis cette date, la commune n'avait pas été destinataire d'une notification de subvention et ne pouvait donc pas engager de dépenses.
Il en est de même pour l'établissement de reste à réaliser (sans engagement d'une dépense, aucune possibilité de reprise). La précédente délibération sur l'autorisation du maire à engager, liquider les dépenses d'investissements ne reprenait pas cette dépense puisqu'il était envisagé de prévoir les crédits lors de l'établissement du budget primitif 2026.

Or une notification de subvention nous est parvenue courant janvier, indiquant une obligation de

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260202-D2026_09-DE

fourniture des factures avant le 11 mars 2026, sous peine de perdre la subvention. Une demande de prorogation du délai a été faite mais cette dernière a été refusée.

Il est donc proposé de modifier la délibération de janvier 2026 pour intégrer un poste de dépenses médiathèque. Le montant total ne change pas et reste établi à 1 044 000,00 €.

Ainsi, Monsieur VUILLAUME, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le montant des crédits ouverts au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») en dépenses d'investissement, soit 4 178 467,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 044 616,75 €, soit 25% de 4 178 467,00 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget.

Considérant que le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) propose un programme de soutien des employeurs publics pour les travaux d'accessibilité ou l'adaptation des locaux à tous types de handicaps, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments professionnels, afin de favoriser l'intégration des agents handicapés et lever les éventuels freins financiers du côté des employeurs.

Considérant que la collectivité n'avait pas de retour sur la demande d'aide à l'adaptation du poste de travail déposée en juillet 2025, des crédits n'ont pas été ouverts sur l'opération « Médiathèque » ;

Considérant que la collectivité a reçu le 12 janvier dernier la notification d'accord du financement daté du 08 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260202-D2026_09-DE

Considérant que pour bénéficier de cette aide financière, les achats doivent être faits et mandatés avant le 11 mars 2026, soit bien avant le vote du budget 2026 ; des crédits doivent donc être ouverts sur l'opération « médiathèque ».

Le nouveau tableau des opérations se compose comme suit :

Opération	Chapitre	Montant
032 : Médiathèque	21	12 000.00 €
093 : Mairie	21	20 000.00 €
096 : Ecole publique	23	5 000.00 €
004 : Matériel de service technique	21	10 000.00 €
118 : Aménagement de la Vallée Verte	23	568 000.00 €
124 : Vidéosurveillance	21	11 000.00 €
130 : Aménagement de la rue de Bellevue	23	400 000.00 €
132 – Travaux Aménagement locaux SIAJE	23	18 000.00 €
	TOTAL	1 044 000.00 €

TOTAL = 1 044 000.00 € (inférieur au plafond autorisé)

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions exposées ci-dessus ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026-01.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie DE St-MELOIR-DES-ONDES (35350)